

LES INDISPENSABLES

LES ÉQUIPEMENTS

Le port du casque et des gants est obligatoire !

Bien entendu, le casque ne sert que s'il est à la bonne taille et attaché correctement. Il doit comporter une étiquette attestant de la conformité ECE, ainsi que quatre stickers rétro réfléchissants. Pour être protégé efficacement, choisissez un modèle intégral qui protège le crâne, mais aussi la totalité du visage, de préférence de couleur vive. Il est important de remplacer votre casque après un choc. Préférez un casque neuf à un casque d'occasion.

Les gants certifiés sont reconnaissables à la présence d'une étiquette CE.

Le port d'un blouson, d'un pantalon et de chaussures hautes fermées est vivement recommandé. Avoir le corps entièrement couvert limite, en cas de chute, les brûlures et les abrasions cutanées ou musculaires.

Le gilet airbag protège les zones vitales du corps (colonne vertébrale, cage thoracique et abdomen). Au moment du gonflage, en cas de chute ou de collision, il enveloppe le dos, la nuque et l'abdomen, des cervicales aux lombaires. En amortissant les chocs, l'airbag diminue les risques de traumatismes liés à l'impact, ainsi que les lésions et les blessures internes.



Avec un blouson épais, la protection du thorax et des membres supérieurs des cyclomotoristes s'élève à 93%. Avec des gants épais, la protection de leurs mains atteint 87%.

(Source : Association des constructeurs européens de motocycles – ACEM)



Découvrez comment bien s'équiper à scooter et cyclomoteur.

LA VISIBILITÉ

Pour votre sécurité : allumez vos feux même dans la journée, c'est essentiel pour être mieux vu par les autres usagers de la route.

Pour améliorer votre visibilité, il est obligatoire de disposer d'un gilet « haute visibilité » dans le coffre de votre véhicule et de le porter à la suite d'un arrêt d'urgence.

L'ASSURANCE ET L'IMMATRICULATION

L'assurance est obligatoire pour les dommages pouvant être causés aux autres. Au moment de la souscrire, vérifiez que les dommages corporels sont bien pris en compte. Un justificatif d'immatriculation est également obligatoire.

LE VÉHICULE

Il doit être entretenu régulièrement par un professionnel. Surveillez avec attention l'état des pneumatiques et leur pression.

LE TRANSPORT D'UN PASSAGER

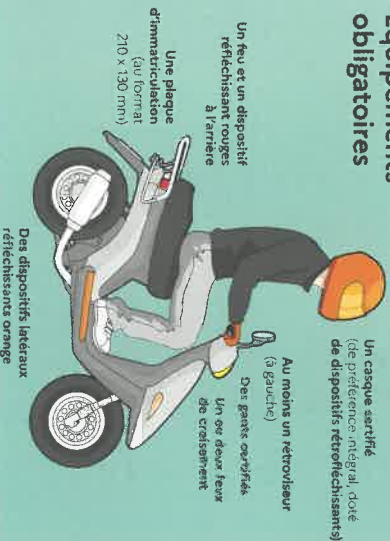
L'autorisation du transport de passager est mentionnée sur la carte grise du véhicule. Le passager doit porter un casque, des gants et être en mesure de poser les pieds sur les repose-pieds.

« On remarque que les patients les moins gravement blessés sont ceux qui portaient un équipement adapté. » Docteur François Genet, médecin à l'hôpital Raymond-Poincaré (Garches).

Équipements obligatoires

Un feu et un dispositif réfléchissant rouges à l'arrière

Une plaque d'immatriculation (au format 210 x 130 mm)



Un casque serré (de préférence intégral, doté de dispositifs réfléchissants)

Au moins un rétroviseur (à gauche)

Des gants orange

Un ou deux feux de croisement

Des dispositifs latéraux réfléchissants orange

VOUS ÊTES À LA FOIS VULNÉRABLE ET DANGEREUX

Soyez prévisible ! Utilisez votre clignotant, évitez tout changement brusque de direction, respectez les règles de priorité.

Soyez visible ! Allumez vos feux de croisement. **Soyez attentif !** Aux piétons et cyclistes.

Des voies vous sont interdites. Les cyclomoteurs n'ont pas le droit de circuler notamment sur les autoroutes, la plupart des voies rapides et sur les pistes cyclables.

Les **panneaux C107** (voie réservée aux automobiles) et **C207** (autoroute) excluent toute circulation des cyclomoteurs.

Le **panneau B7b** interdit à tous les véhicules, dont les cyclomoteurs, de circuler sur la portion de voie concernée (souvent à l'entrée d'une zone piétonne ou d'une piste cyclable).

Le **panneau B9g** interdit aux cyclomoteurs de circuler sur la portion de route concernée.

LE DÉBRIDAGE EST INTERDIT

Rouler avec un cyclomoteur débridé augmente le risque d'accident.

Un cyclomoteur est conçu pour ne pas dépasser 45 km/h, et la formation dispensée afin d'obtenir le permis AM ne permet pas d'acquies une maîtrise suffisante au-delà de cette vitesse. Le débridage d'un cyclomoteur est sanctionné par une amende de 135 €. Lors d'un contrôle, il peut être immobilisé, voire confisqué. Et, en cas d'accident, l'assurance peut ne pas couvrir les dégâts matériels et l'indemnisation des victimes.

DES RÉGLES STRICTES POUR UNE LIBERTÉ EN SÉCURITÉ

Accessible dès 14 ans, le cyclomoteur, qui désigne un deux-roues motorisé de 50 cm³ maximum à la vitesse limitée à 45 km/h, est plébiscité par les jeunes, en ville comme en milieu rural. Circuler à scooter ou à cyclomoteur exige un permis spécifique et un strict respect des règles de circulation : sur la route, les cyclomotoristes risquent 17 fois plus leur vie que les automobilistes.

+ de **50%**
des personnes tuées
à cyclomoteur ont
moins de 24 ans.

POUR CONDUIRE UN DEUX-ROUES MOTORISÉ DE MOINS DE 50 CM³

Il faut être âgé de plus de 14 ans et être titulaire du permis AM. Le permis AM est obligatoire pour tous les conducteurs de scooter ou cyclomoteur de moins de 50 cm³ nés après le 1^{er} janvier 1988. Pour les mineurs, une autorisation des parents est obligatoire.

Ce permis est constitué d'une partie théorique et d'une formation pratique.

- La partie théorique est validée par l'Attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (ASSR1), passée en 5^e, ou par l'Attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2), passée en 3^e, ou par l'Attestation de sécurité routière (ASR), destinée aux jeunes qui n'ont pas pu obtenir l'ASSR1 et 2.

- La formation pratique est constituée d'un stage obligatoire de 8 heures en circulation. Le véhicule est fourni par l'organisme de formation agréé par la préfecture (école de conduite, association, etc.*).

* Liste disponible en préfecture.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr

twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

et le
cyclomoteur
en toute
sécurité

Le scooterer SENS
INTERDIT

UDIENS
URBAINES

→ CODE DE LA RUE